



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 074-217400761-20250930-D25\_28-DE

S<sup>2</sup>LO

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

En exercice	<b>18</b>
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre,  
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le  
19 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence  
de M. Yves GUILLOTTE, Maire

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Aurore MOSSIÈRE, Jacqueline CECCON

**25/28**

Pouvoirs : Christian BOCQUET à Christiane MICHEL

Absents : Valérie STEFANUTTI, Oliver COUET, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

### Objet :

#### Recensement de la population 2026

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, informe le conseil municipal que la commune aura à procéder, du jeudi 15 janvier au samedi 15 février 2026, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites seront plus fiables et plus récentes. Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Choisy, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Le maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant. C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2026.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Comme en 2020, Yves GUILLOTTE propose que la commune soit découpée en trois secteurs pour cette collecte, chaque secteur ne devant pas contenir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

Dans ce cadre, la commune a nommé un coordonnateur communal Madame Justine DEHAYNIN qui sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont :

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte
- d'assurer l'information de la population et de promouvoir le recensement par internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le maire à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit :

- un coordonnateur communal, adjoint administratif,
- trois agents recenseurs.

Le secrétaire de séance  
Jacqueline CECCON



Délibération devenue exécutoire compte tenu de  
la télétransmission en Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Le Mairie  
Yves GUILLOTTE

